



CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 1er FEVRIER 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 2024/02/01 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal	Approuvée
Délibération n° 2024/02/02 relative à la détermination du nombre d'adjoints	Approuvée
Délibération n° 2024/02/03 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission	Approuvée
Délibération n° 2024/02/04 relative à l'indemnité de fonctions des élus	Approuvée
Délibération n° 2024/02/05 relative à la modification des commissions municipales	Approuvée
Délibération n° 2024/02/06 relative création d'emplois saisonniers	Approuvée
Délibération n° 2024/02/07 relative à la création de deux emplois permanents	Approuvée
Délibération n° 2024/02/08 relative à l'attribution d'un véhicule de fonction	Approuvée
Délibération n° 2024/02/09 relative à l'approbation d'une rupture conventionnelle	Approuvée
Délibération n° 2024/02/10 relative au droit de place fêtes foraines	Approuvée
Délibération n° 2024/02/11 relative au tarif de vente d'un album à colorier	Approuvée
Délibération n° 2024/02/12 relative à la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale	Approuvée
Délibération n° 2024/02/13 relative à l'approbation du procès-verbal de mise à disposition de la piscine des étangs	Approuvée

Affichage le 2 février 2024

Laurence RENIER, Maire



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE –
Mme PINET - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. THOR M. ADAM Mme MOLENAT M. BOUILLO M. JACQUINOT Mme XIONG	(procuration à M. TURPIN) (procuration à Mme SERRE) (procuration à M. GRESSET) (procuration à M. RAFFESTIN) (procuration à M. DUVAL) (procuration à Mme ABDELLALI)
-------------	--	---

Excusés M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DORISON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/01 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code électoral et notamment son article L.270.

Considérant la démission de Madame Martine MALLET, de ses fonctions d'adjointe au Maire et de ses fonctions de conseillère municipale, par courrier reçu en Préfecture le 18 décembre 2023,

Considérant l'acceptation par Monsieur le préfet du Cher par courrier reçu le 24 janvier 2024,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

Considérant que Monsieur Yann BOURGEOIS venant sur la liste immédiatement après le dernier élu accepte de siéger au sein du conseil municipal,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : PREND ACTE de l'installation de Monsieur Yann BOURGEOIS en qualité de conseiller municipal,

ARTICLE 2 : PREND ACTE de la mise à jour du tableau du Conseil municipal qui sera transmis à Monsieur le préfet pour information.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 5/02/2024

Transmis au contrôle de légalité le : 5/02/2024

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance
Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE –
Mme PINET - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. THOR	(procuration à M. TURPIN)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)
	M. BOUILLO	(procuration à M. RAFFESTIN)
	M. JACQUINOT	(procuration à M. DUVAL)
	Mme XIONG	(procuration à Mme ABDELLALI)

Excusés M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DORISON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/02 – Détermination du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-2,

Vu la délibération n°2020/05/01 du 25 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints fixant le nombre d'adjoints au maire à HUIT pour la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Considérant la démission de Madame Martine MALLET, de ses fonctions d'adjointe au Maire et de ses fonctions de conseillère municipale, par courrier reçu en Préfecture le 18 décembre 2023,

Considérant l'acceptation par Monsieur le préfet du Cher par courrier reçu le 24 janvier 2024,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à HUIT.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 5/02/24

Transmis au contrôle de légalité le : 5/02/24

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance
Marie-France DORISON



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjoint au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE –
Mme PINET - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. THOR	(procuration à M. TURPIN)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)
	M. BOUILLO	(procuration à M. RAFFESTIN)
	M. JACQUINOT	(procuration à M. DUVAL)
	Mme XIONG	(procuration à Mme ABDELLALI)

Excusés M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DORISON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/03 – Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération n°2024/02/02 du 1^{er} février 2024 relative à la détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération n°2020/05/02 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire.

Considérant la démission de Madame Martine MALLET, de ses fonctions d'adjointe au Maire et de ses fonctions de conseillère municipale, par courrier reçu en Préfecture le 18 décembre 2023,

Considérant l'acceptation par Monsieur le préfet du Cher par courrier reçu le 24 janvier 2024,

Considérant la détermination du nombre d'adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire ou bien que le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui avait cessé ses fonctions prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors automatiquement d'un cran,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder permettant ainsi de maintenir la parité parmi les adjoints au maire,

Considérant que tout conseiller municipal de même sexe peut se porter candidat,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE que l'adjoint à désigner occupera le dernier rang du tableau des adjoints, les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran ;

ARTICLE 2 : PROCEDE à la désignation du 8^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Est candidat : Madame Florence LEDIEU
Nombre de votants : 28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Madame Florence LEDIEU a obtenu 25 suffrages.

Madame Florence LEDIEU est proclamée en qualité de 8^{ème} adjointe au maire et immédiatement installée ;

ARTICLE 4 : AJUSTE en conséquence l'ordre du tableau comme tel :

M. François GRESSET	1 ^{er} adjoint au Maire
M. Jean-Claude TURPIN	2 ^{ème} adjoint au Maire
Mme Annette BUREAU	3 ^{ème} adjoint au Maire
M. Sylvain DUVAL	4 ^{ème} adjoint au Maire
Mme Cécile ABDELLALI	5 ^{ème} adjoint au Maire
M. Eric CARLIER	6 ^{ème} adjoint au Maire
Mme Elvire SANCHEZ	7 ^{ème} adjoint au Maire
Mme Florence LEDIEU	8 ^{ème} adjoint au Maire

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 5/02/24

Transmis au contrôle de légalité le : 5/02/24

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance
Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE –
Mme PINET - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. THOR	(procuration à M. TURPIN)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)
	M. BOUILLO	(procuration à M. RAFFESTIN)
	M. JACQUINOT	(procuration à M. DUVAL)
	Mme XIONG	(procuration à Mme ABDELLALI)

Excusés M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DORISON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/04 – Indemnité de fonctions des élus

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu l'article R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/05/03 du 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°2024/02/03 du 1^{er} février 2024 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier la délibération n°2020/05/03 portant sur les indemnités de fonction des élus ;

ARTICLE 2 : FIXE le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 45.817% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Adjoints : 18.327% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
Conseillers municipaux délégués : 7.71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : FIXE conformément à l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales -1^o alinéa, une majoration de 15% sur l'indemnité versée au Maire et aux adjoints ;

ARTICLE 4 : PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;

ARTICLE 5 : PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

ARTICLE 6 : PRECISE que les indemnités de Madame Florence LEDIEU entreront en vigueur lorsque la délibération sera exécutoire ainsi que l'arrêté de délégation de fonction.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 5/02/24

Transmis au contrôle de légalité le : 5/02/24

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance
Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjoint au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE –
Mme PINET - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. THOR M. ADAM Mme MOLENAT M. BOUILLO M. JACQUINOT Mme XIONG	(procuration à M. TURPIN) (procuration à Mme SERRE) (procuration à M. GRESSET) (procuration à M. RAFFESTIN) (procuration à M. DUVAL) (procuration à Mme ABDELLALI)
-------------	--	---

Excusés M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DORISON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/05 – Modification des commissions municipales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/11/01 en date du 17 novembre 2021 portant modification des commissions municipales.

Considérant l'installation d'un nouveau conseiller municipal et l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier la composition de la 9^{ème} commission – Finances – comme suit :

Monsieur GRESSET
Monsieur TURPIN
Madame BUREAU
Monsieur DUVAL
Madame ABDELLALI
Monsieur CARLIER
Madame SERRE
Madame LEDIEU
Monsieur FAURE

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 5102/24

Transmis au contrôle de légalité le : 5102/24

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance,
Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE –
Mme PINET - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. THOR	(procuration à M. TURPIN)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)
	M. BOUILLO	(procuration à M. RAFFESTIN)
	M. JACQUINOT	(procuration à M. DUVAL)
	Mme XIONG	(procuration à Mme ABDELLALI)

Excusés M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DORISON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/06 – Création d'emplois saisonniers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23-1° et L.332-23-2°,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au personnel communal dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité occasionné par :

- L'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement durant les congés scolaires (ALSH),
- L'organisation d'expositions culturelles (Vieil Aubigny et Galerie François 1^{er}),
- L'étendue des besoins liés au fleurissement de la ville en saison estivale,
- L'étendue des besoins liés aux travaux de tonte et débroussaillage,
- L'étendue de l'ouverture de la Maison des Jeunes et l'augmentation de sa fréquentation en saison estivale.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer les emplois ci-dessous :

- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 26.02.24 au 08.03.24 (ALSH hiver) ;

- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 22.04.24 au 03.05.24 (ALSH pâques) ;
- 10 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 08.07.24 au 02.08.24 (ALSH été 1) ;
- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 26.08.24 au 30.08.24 (ALSH été 2) ;
- 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet du 21.10.24 au 31.10.24 (ALSH toussaint) ;

ARTICLE 2 : AUTORISE l'autorité territoriale à recourir au dispositif du Contrat d'Engagement Educatif pour le recrutement de ces animateurs ;

ARTICLE 7 : DECIDE de créer les emplois ci-dessous :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet 17h30/semaine du 01.07.24 au 31.08.24 (Vieil Aubigny) ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet 21h30/semaine du 26.04.24 au 25.10.24 (Galerie François 1^{er}) ;
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet 21h30/semaine du 01.05.24 au 31.10.24 (Galerie François 1^{er}) ;
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet du 01.07.24 au 01.09.24 (Espaces Verts/Fleurissement) ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 01.04.24 au 30.09.24 (Espaces Verts/Fleurissement) ;
- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 01.05.24 au 31.08.24 (Voirie/Génie Civil/Propreté) ;
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps complet du 08.07.24 au 04.08.24 (Maison des Jeunes) ;

ARTICLE 14 : AUTORISE l'autorité territoriale à pourvoir les emplois ouverts ci-dessus ;

ARTICLE 15 : DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

ARTICLE 16 : APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 5/02/24

Transmis au contrôle de légalité le : 5/02/24

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance,
Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjoint au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE –
Mme PINET - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. THOR	(procuration à M. TURPIN)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)
	M. BOUILLO	(procuration à M. RAFFESTIN)
	M. JACQUINOT	(procuration à M. DUVAL)
	Mme XIONG	(procuration à Mme ABDELLALI)

Excusés M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DORISON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/07 – Création de deux emplois permanents

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les besoins du secteur « Espaces Verts/Fleurissement » ;

Considérant les réorganisations et en conséquence les besoins à France Services ;

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint technique, à temps complet pour assurer l'entretien des Espaces Verts et espaces fleuris ;

ARTICLE 2 : DECIDE de créer un emploi de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif, à temps non complet 17h30/35^{ème} pour assurer les fonctions « d'animatrice France Services » ;

ARTICLE 3 : PRECISE que par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-14 et L.332-8 du Code Général de la Fonction publique, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 ;

ARTICLE 4 : MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs en conséquence tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 5 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la collectivité ;

ARTICLE 6 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces recrutements.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 5102124

Transmis au contrôle de légalité le : 5102124

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance,
Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjoins au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE –
Mme PINET - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. THOR	(procuration à M. TURPIN)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)
	M. BOUILLO	(procuration à M. RAFFESTIN)
	M. JACQUINOT	(procuration à M. DUVAL)
	Mme XIONG	(procuration à Mme ABDELLALI)

Excusés M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DORISON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/08 – Attribution d'un véhicule de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 82,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la délibération n°2023/02/03 du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère en date du 2 février 2023.

Considérant que par délibération en date du 2 février 2023 le Conseil municipal a décidé d'attribuer un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services,

Considérant que cette attribution faisant l'objet d'une délibération annuelle il convient donc de délibérer à nouveau pour l'année 2024,

Considérant que le véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que la commune d'Aubigny-sur-Nère souhaite réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à la fonction et emploi de Directrice Générale des Services en raison des missions et tâches que requiert ce poste, des contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction ;

ARTICLE 3 : DECIDE de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature ;

ARTICLE 4 : DECIDE de prendre en charge tous les frais inhérents : carburant, entretien, assurance, impôts et taxes notamment ;

ARTICLE 5 : RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants des contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;

ARTICLE 5 : DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 6 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 5/02/24

Transmis au contrôle de légalité le : 5/02/24

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance,
Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE –
Mme PINET - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés

M. THOR (procuration à M. TURPIN)
M. ADAM (procuration à Mme SERRE)
Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)
M. BOUILLO (procuration à M. RAFFESTIN)
M. JACQUINOT (procuration à M. DUVAL)
Mme XIONG (procuration à Mme ABDELLALI)

Excusés

M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DORISON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/09 – Approbation d'une rupture conventionnelle

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositions indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier d'un agent des services techniques avec 9 ans et 7 mois d'ancienneté sollicitant une rupture conventionnelle.

Considérant que la rupture conventionnelle sur la base d'un accord amiable entre les parties, entraîne la cessation définitive de fonction de l'agent moyennant le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle,

Considérant que l'agent a été reçu lors d'un entretien préalable qui s'est tenu le mardi 23 janvier 2024 au cours duquel ont été abordés les motifs de la demande, le principe de la rupture conventionnelle, la date de cessation définitive des fonctions de l'agent, le montant d'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ainsi que les conséquences de la cessation définitives des fonctions,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à poursuivre cette procédure de rupture conventionnelle ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle à hauteur de 5200 € et l'autoriser à engager cette dépense ;

ARTICLE 3 : PRECISE que les jours inscrits sur le compte épargne temps seront indemnisés en référence au montant journalier correspondant à la catégorie statutaire,

ARTICLE 4 : FIXE la date de cessation définitive de fonctions au 1^{er} mars 2024 ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec l'agent ;

ARTICLE 6 : PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

ARTICLE 7 : PRECISE que cette rupture conventionnelle n'est pas préjudiciable à la commune.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 5/02/24

Transmis au contrôle de légalité le : 5/02/24

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance,
Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjoints au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE –
Mme PINET - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. THOR M. ADAM Mme MOLENAT M. BOUILLO M. JACQUINOT Mme XIONG	(procuration à M. TURPIN) (procuration à Mme SERRE) (procuration à M. GRESSET) (procuration à M. RAFFESTIN) (procuration à M. DUVAL) (procuration à Mme ABDELLALI)
-------------	--	---

Excusés M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DORISON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/10 – Droit de place fêtes foraines

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur DUVAL, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : FIXE comme suit le tarif applicable aux droits de place pour les fêtes foraines, à compter du 1^{er} février 2024 ;

Droit de place pour les fêtes foraines	
-par métiers	40.00€/semaine d'occupation
-par caravanes	5.00€/jour d'occupation

ARTICLE 2 : PRECISE que ces tarifs resteront applicables tant qu'une délibération ne viendra pas en acter de nouveaux.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 5/02/24

Transmis au contrôle de légalité le : 5/02/24

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance
Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjointes au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE –
Mme PINET - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés

M. THOR	(procuration à M. TURPIN)
M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)
M. BOUILLO	(procuration à M. RAFFESTIN)
M. JACQUINOT	(procuration à M. DUVAL)
Mme XIONG	(procuration à Mme ABDELLALI)

Excusés

M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DORISON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/11 – Tarif de vente d'un album à colorier

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en fin d'année 2023, l'artiste Justine Figueiredo a édité un album à colorier intitulé « Aubigny-sur-Nère, La Cité des Stuarts ». Celui-ci reprend les monuments et sites emblématiques de la ville,

Considérant qu'au regard de la qualité de l'ouvrage, il paraît pertinent de proposer cet album au sein de la boutique du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : FIXE le tarif de vente de l'album à colorier au prix de de 8,50€ l'unité.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 5/02/24

Transmis au contrôle de légalité le : 5/02/24

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,
Laurence RENIER



Pour extrait conforme :

La Secrétaire de séance,
Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjoint au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE –
Mme PINET - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. THOR M. ADAM Mme MOLENAT M. BOUILLO M. JACQUINOT Mme XIONG	(procuration à M. TURPIN) (procuration à Mme SERRE) (procuration à M. GRESSET) (procuration à M. RAFFESTIN) (procuration à M. DUVAL) (procuration à Mme ABDELLALI)
-------------	--	---

Excusés M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DORISON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/12 – Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la bibliothèque s'est constituée d'un fonds de jeux de société complétant les documents déjà à la disposition des usagers,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le prêt des jeux acquis, le règlement intérieur doit donc être adapté,

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouveau règlement intérieur joint en annexe qui sera affiché dans les locaux de la bibliothèque municipale ;

ARTICLE 2 : ANNULE le précédent règlement intérieur datant du 30 mars 2019 ;

ARTICLE 3 : DECIDE de maintenir la gratuité de la bibliothèque ainsi que les horaires d'ouverture actuellement en vigueur (mardi, jeudi, vendredi 14h-18h ; mercredi 9h30-12h puis 14h-18h ; samedi 9h30-12h puis 14h-17h).

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 5/02/24

Transmis au contrôle de légalité le : 5/02/24

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance,
Marie-France DORISON

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 1^{er} FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	22

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2024 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET - M. TURPIN - Mme BUREAU – M. DUVAL – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SERRE Adjointes au Maire ;
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON – Mme DOGET - M. CHESNE – Mme GELOTTE –
Mme PINET - Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. BOULET-BENAC - M. FAURE, Conseillers municipaux.

Représentés	M. THOR	(procuration à M. TURPIN)
	M. ADAM	(procuration à Mme SERRE)
	Mme MOLENAT	(procuration à M. GRESSET)
	M. BOUILLO	(procuration à M. RAFFESTIN)
	M. JACQUINOT	(procuration à M. DUVAL)
	Mme XIONG	(procuration à Mme ABDELLALI)

Excusés M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, Mme DORISON ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2024/02/13 – Approbation du procès-verbal de mise à disposition de la piscine des étangs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1321-1,

Vu l'arrêté préfectoral 2023-1680 en date du 9 octobre 2023 constatant le transfert de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » à la Communauté de communes.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose en son article L.1321-1 qu'un transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,

Considérant le transfert de la compétence « gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » de la commune d'Aubigny-sur-Nère à la Communauté de communes Sauldre et Sologne à la date du 1^{er} janvier 2024, il convient de constater la mise à disposition de l'équipement dans le cadre d'un procès-verbal,

Considérant que ce procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci,

Considérant que la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire,

Considérant que la collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,

Considérant que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts

affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants,

Considérant que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Sur le rapport présenté par Mme RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition par la commune d'Aubigny-sur-Nère des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » par la Communauté de communes Sauldre et Sologne, tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le premier adjoint à signer le procès-verbal.

Diffusion sur le site internet de la Commune le : 5/02/24

Transmis au contrôle de légalité le : 5/02/24

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance
Marie-France DORISON

EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DE FEVRIER 2024

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts pour 2024	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunéra- tion
						TC	TNC	Durée	
FILIERE TECHNIQUE									
ADJOINT TECHNIQUE du 20/11/23 au 19/02/24	C	ASA		1	Entretien Espaces Verts	1			1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 08/01/24 au 05/07/24	C	ATA		1	AESH pause méridienne		1	7h25	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 04/09/23 au 05/07/24	C	ATA		1	AESH pause méridienne		1	7h25	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/07/24 au 01/09/24	C	ASA	+2	2	Renfort Espaces Verts				1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/24 au 30/09/24	C	ASA	+1	1	Renfort Espaces Verts				1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/05/24 au 31/08/24	C	ASA	+1	1	Renfort Voirie				1 ^{er} éch du grade
FILIERE CULTURELLE									
ASSISTANT DE CONSERVAT° du 1/2/24 au 14/04/24	C	ATA		1	Culture		1	30h00	5 ^{er} éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 26/04/24 au 25/10/24	C	ASA	+1	1	Gardiennage Galerie Fr1er			21h30	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/05/24 au 31/10/24	C	ASA	+1	1	Gardiennage Galerie Fr1er			21h30	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/07/24 au 31/08/24	C	ASA	+1	1	Vieil Aubigny			17h30	1 ^{er} éch du grade
FILIERE ANIMATION									
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/24 au 04/08/24	C	ASA	+1	1	MJA				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 26/02/24 au 08/03/24	C	ASA	+3	3	Alsh Hiver				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 22/04/24 au 03/05/24	C	ASA	+3	3	Alsh Pâques				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 08/07/24 au 02/08/24	C	ASA	+10	8	Alsh Eté 1				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 26/08/24 au 30/08/24	C	ASA	+3	3	Alsh Eté 2				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 21/10/24 au 31/10/24	C	ASA	+3	3	Alsh Toussaint				2 ^{er} éch du grade
TOTAL						1	3		

EMPLOIS PERMANENTS

CONSEIL DE FEVRIER 2024

EMPLOIS	Cat	Emplois ouverts au 20.11.23	+/-	Emplois ouverts pour 2024	Emplois pourvus personnel titulaire			Emplois pourvus personnel contractuel			Total tout statut 01.02.24
					TC	TNC	Durée	TC	TNC	Durée	
EMPLOIS FONCTIONNELS											
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1						1
FILIERE ADMINISTRATIVE											
ATTACHE	A	6		6	3			2			5
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	B	1		1	1						1
REDACTEUR	B	3		3	1			1			2
	B	1		1	0		17.30h		0		0
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	5		5	5						5
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	5		5	4						4
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10		10	10						10
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	30h				1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	0	+1	1			17.30h				0
FILIERE TECHNIQUE											
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2	1			1			2
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	2		2	0						0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3		3	3						3
AGENT DE MAITRISE	C	3		3	3						3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	6		6	5						5
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	10		10	6						6
	C	1		1		1	29h30				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	22	+1	23	15						15
	C	3		3		1	30h				1
	C	1		1		1	29h				1
	C	1		1		1	26h				1
	C	1		1		1	25h				1
	C	1		1		1	20h				1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE											
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	2		2	2						2
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	3		3	2						2
FILIERE POLICE MUNICIPALE											
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1		1	1						1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	1		1	1						1
GARDIEN BRIGADIER	C	1		1	1						1
FILIERE SPORTIVE											
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	0						0
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 2°CL	B	1		1	1						1
EDUCATEUR APS	B	3		3	0			0			0
FILIERE CULTURELLE											
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1			1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1							0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1			30h				0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1					1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		0	27h00				0
FILIERE ANIMATION											
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CL	C	1		1	1						1
ADJOINT D'ANIMATION	C	2		2	2						2
	C	1		1		1	31h				1
	C	1		1		1	29h				1
TOTAL		113		115	70	10		5	0		85



REGLEMENT INTERIEUR

Bibliothèque municipale d'Aubigny-sur-Nère

Dispositions générales

Art.1 : La bibliothèque municipale d'Aubigny sur Nère est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art.2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents est libre, ouvert à tous et gratuit. Le prêt à domicile est consenti à titre gratuit.

Art.3 : Les horaires d'ouverture de la bibliothèque définis par la municipalité sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Art.4 : La bibliothèque met à disposition du public des supports de documents variés : livres, revues, documents sonores (CD), documents vidéo (DVD), jeux de société. L'utilisation de chacun des supports est autorisée dans le cadre de la législation française. Aussi les documents audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions et visionnages à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la diffusion de ces enregistrements.

Inscriptions

Art.5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et remplir une fiche de renseignements. Il reçoit une carte, individuelle et personnelle, valable un an, de date à date. Tout changement de coordonnées devra être signalé.

Art.6 : Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans s'inscrivent et viennent à la bibliothèque sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux. Une autorisation écrite et signée de ces derniers est nécessaire au moment de l'inscription.

Modalités de prêts

Art.7 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, ou de ses parents ou représentants légaux si ce dernier est mineur.

Art.8 : Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art.9 : L'utilisateur peut emprunter cinq livres, deux DVD ou CD pour une durée d'un mois. Il peut aussi emprunter deux jeux de société pour une durée d'une semaine.

L'emprunt des nouveautés au catalogue (acquis depuis moins de deux mois) est limité à un livre par lecteur pour une durée de vingt-et-un jours.

Recommandations et interdictions

Art.10 : En cas de retard dans la restitution des documents et jeux empruntés, la bibliothèque prendra toutes les dispositions pour assurer le retour des documents :

- Envoi d'un mail de rappel, au bout de deux semaines de retard ;



- Envoi d'un courrier de rappel, au bout d'un mois de retard ;
- Emission d'un titre de recette par le Trésor Public du montant correspondant au rachat à neuf du document ou jeu, au bout de deux mois de retard.

Art.11 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur de rachat. Concernant les jeux de société, si la perte d'une pièce ne permet plus d'y jouer, alors il est attendu son remplacement complet. Les parents ou responsables légaux sont garants des documents et jeux empruntés par leurs enfants mineurs.

Art.12 : Les usagers s'engagent à respecter les locaux, le matériel, le mobilier et les documents. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Toute détérioration des documents, même légère, doit être signalée au personnel de la bibliothèque. Aucune réparation ne doit être effectuée par les emprunteurs.

Art.13 : Les usagers ont la possibilité de consulter internet sur les postes prévus à cet effet. La consultation est gratuite, sur présentation d'une pièce justificative d'identité.
La consultation de sites internet doit être conforme aux lois en vigueur (respect du droit d'auteur, respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine...)
Le personnel de la bibliothèque peut faire cesser la consultation de sites contrevenants aux présentes règles. L'utilisateur s'expose alors à une interdiction de consulter internet.

Art.14 : Des impressions payantes sont possibles, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Art.15 : Chaque usager doit s'efforcer de respecter le calme à l'intérieur des locaux. L'usage du téléphone portable est soumis à la plus grande discrétion.

Art.16 : Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne responsable. Si ce n'est pas le cas, la bibliothèque décline toute responsabilité en cas d'accident ou de sortie.

Art.17 : Droits attachés à la reproduction et à l'utilisation des documents :
La reproduction des documents étant réglementée, les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel les impressions des documents qui n'appartiennent pas au domaine public. La bibliothèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction commise par les usagers. De même, la bibliothèque ne peut être tenue responsable d'incidents techniques survenus du fait de l'utilisation des DVD et CD par les usagers.
Section Audio/Vidéo : Le prêt de CD et DVD étant réglementé, toute diffusion publique est interdite. Cependant, l'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine audiovisuel (SACEM...). La bibliothèque dégage toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Art.17 : En cas de vol d'objets personnels la responsabilité de la bibliothèque ne sera pas engagée.

Application du règlement

Art.18 : Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement. Les infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art.19 : Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous l'autorité du responsable du Service Culturel, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A Aubigny-sur-Nère, le

Laurence RENIER,
Maire

En vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux maires, adjoints et conseillers municipaux

Fonctions	Taux alloué par rapport à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique	Majoration
Maire	45.817 %	15%
1 ^{er} adjoint	18.327 %	15%
2 ^{ème} adjoint	18.327 %	15%
3 ^{ème} adjoint	18.327 %	15%
4 ^{ème} adjoint	18.327 %	15%
5 ^{ème} adjoint	18.327 %	15%
6 ^{ème} adjoint	18.327 %	15%
7 ^{ème} adjoint	18.327 %	15%
8 ^{ème} adjoint	18.327 %	15%
Conseiller délégué	7.71 %	
Conseiller délégué	7.71 %	
Conseiller délégué	7.71 %	
Conseiller délégué	7.71 %	
Conseiller délégué	7.71 %	





Procès-verbal de mise à disposition par la commune d'Aubigny-sur-Nère des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » par la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Entre

La commune d'Aubigny-sur-Nère, représentée par son premier Adjoint, François GRESSET, dûment habilité par une délibération du conseil municipal n°..... en date du

Et

La Communauté Sauldre et Sologne, représentée par sa présidente, Laurence RENIER, dûment habilitée par une délibération du conseil communautaire n°.....en date du....

Vu l'arrêté préfectoral 2023-1680 en date du 9 octobre 2023 constatant le transfert de la compétence « Gestion de la piscine des étangs située à Aubigny-sur-Nère » à la Communauté de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1321-1 disposant que « *le transfert de compétence entraîne automatiquement la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1321-2 disposant que « *Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 : Principes et effets de la mise à disposition

La piscine des étangs, affectée à l'exercice de la compétence transférée est mise à disposition.

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la CDC Sauldre et Sologne assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition.

La CDC Sauldre et Sologne possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La CDC Sauldre et Sologne étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2024.

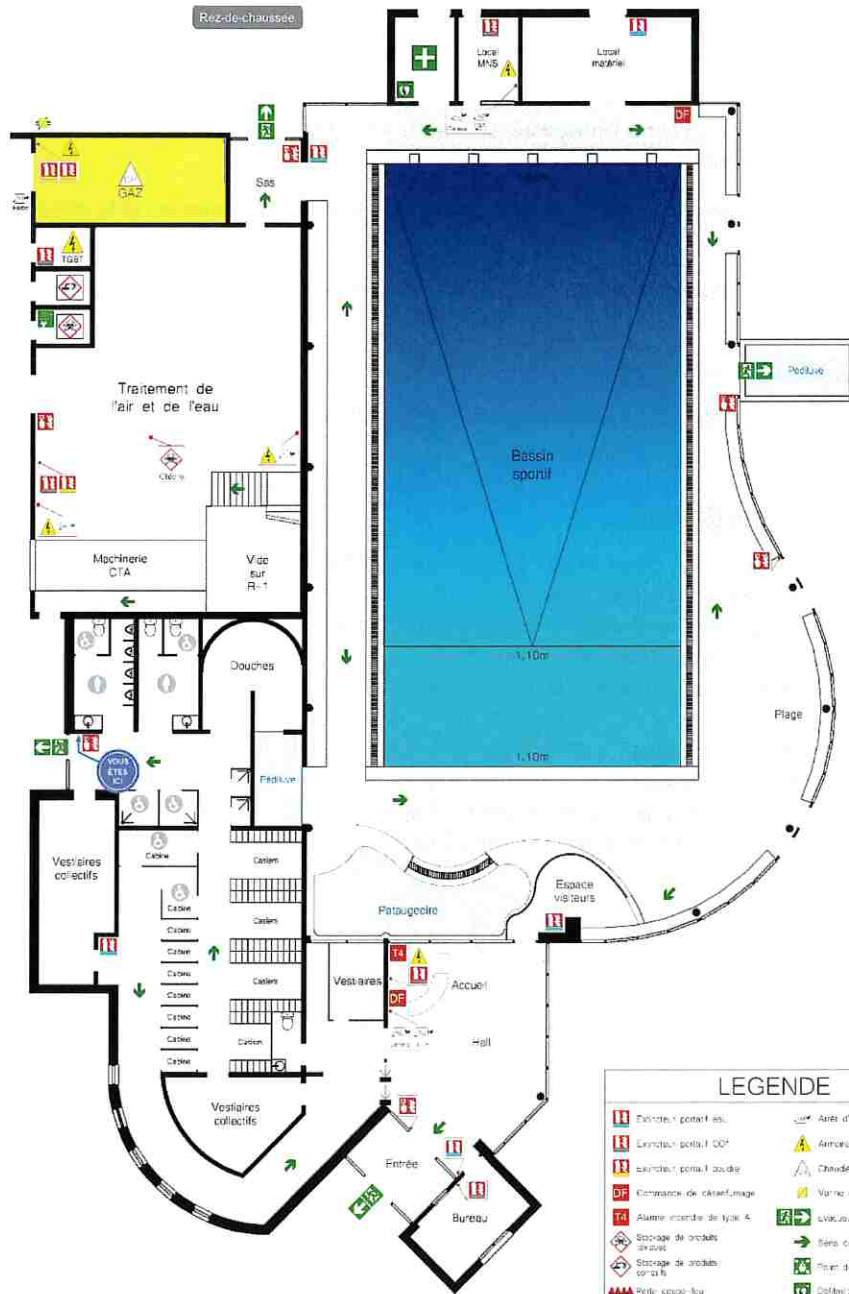
Article 2 : Situation juridique

- Désignation des biens mis à disposition : le bâtiment de la piscine, le parvis, l'enceinte extérieure pour la partie clôturée
- Désignation du propriétaire : Commune d'Aubigny-sur-Nère
- Année de construction du bâtiment : 2002
- Références cadastrale et adresse : parcelle BC0036 - route de Oizon 18700 Aubigny-sur-Nère

- Numéro d'inscription à l'inventaire communal : voir le certificat administratif de mise à disposition ci-joint.
- Valeur historique (prix de construction) : 2 342 613,85 €
- Valeur nette comptable (en cas d'amortissement) : 2 342 613,85 €

Article 3 : Consistance / description des biens mis à disposition

Description du bâtiment, superficie : un bassin de 312.5 m², une pataugeoire de 22.5 m², un bac tampon de 36 m², des vestiaires, des sanitaires, des locaux techniques et chaufferie, un hall d'accueil, un bureau, un local de stockage de matériel, pour une superficie totale de 1 500 m².



LEGENDE

2. Plan de sécurité incendie. Tél: 02 54 47 75 43 - Fax: 02 54 47 75 44 - 1 90 27 - 1900400 - Adresse: 10100 Aubigny-sur-Nère



Précision du périmètre de la mise à disposition :



Article 4 : Etat du bien et évaluation de la remise en état

Le bien est dans un très bon état général d'entretien et de fonctionnement. Voir photo ci-dessous :









Liste des investissements effectués sur le bien au cours des 10 dernières années :

2014		2018	
Détection modulaire chasse d'eau piscine	1 355,76 €	Blocs sanitaire piscine	2 150,04 €
Lignes d'eau piscine	509,76 €	Vestiaires femmes piscine	1 552,49 €
Régulateur chlore/sonde piscine	3 860,78 €	Vestiaires personnel piscine	9 607,24 €
Caillebotis piscine	1 708,18 €	Ventilateur bac tampon	2 263,75 €
Nettoyeur HP piscine	486,98 €	Stores piscine	2 552,40 €
Grille piscine	1 836,00 €	Trampolines piscine	3 864,60 €
Montant total TTC	9 757,46 €	Montant total TTC	21 990,52 €
2015		2019	
Mise aux normes accessibilité bâtiments	167,15 €	Installation préfiltre piscine	2 970,00 €
Mise en conformité connecteurs piscine	2 691,26 €	Jeu d'eau piscine	1 312,70 €
Sèche cheveux piscine	518,40 €	Coffre fort piscine	547,99 €
Pompe piscine	353,77 €	Panneaux lumineux piscine	2 144,99 €
Jeux aquatiques piscine	2 610,00 €	Montant total TTC	6 975,68 €
Plateforme piscine	588,00 €	2020	
Aquabike piscine	8 604,00 €	Vitrine affichage piscine	564,48 €
Table à langer piscine	570,00 €	Sono piscine	606,00 €
Sèche cheveux piscine	558,00 €	Fauteuil roulant piscine	822,75 €
Montant total TTC	16 660,58 €	Chaise de surveillance MNS piscine	850,00 €
2016		Montant total TTC	2 843,23 €
Chaudière piscine	15 204,08 €	2021	
Fauteuil de bureau piscine	250,70 €	Plantations piscine	140,80 €
Barre de maintien et petits matériels piscine	135,60 €	Liner bac tampon piscine	8 200,00 €
Karcher piscine	120,00 €	Autolaveuse piscine	5 570,16 €
Bains de soleil et autres piscine	882,00 €	Réfrigérateur piscine	259,36 €
Vélos aquabike piscine	6 825,00 €	Montant total TTC	14 170,32 €
Indicateur de débit piscine	482,52 €	2022	
Sièges de douche piscine	207,60 €	Fauteuil de douche piscine	738,30 €
Montant total TTC	24 107,50 €	Montant total TTC	738,30 €
2017		2023	
Pompe vide sanitaire piscine	1 474,80 €	Etude faisabilité rénovation thermique	20 700,00 €
Arbre pompe piscine	1 826,40 €	Aquabike piscine	1 872,00 €
Indicateur de débit piscine	1 287,60 €	Trampoline piscine	1 523,86 €
Tente piscine	4 106,88 €	Montant total TTC	24 095,86 €
Tableau blanc Piscine	279,60 €	TOTAL 2014-2023	
Montant total TTC	8 975,28 €	130 314,73 €	

Etudes et devis pour des travaux à réaliser prochainement :

Au regard des conclusions de l'audit énergétique réalisé début 2023, des travaux de rénovation énergétique sont à réaliser afin de réduire les consommations d'électricité et de gaz.

La description sommaire des travaux est la suivante :

- Renforcement de la charpente et isolation du plafond :	215 700 € HT
- Travaux de réduction des baies vitrées (nord et est) :	83 000 € HT
- Remplacement des chaudières par des chaudières à condensation :	79 900 € HT
- Remplacement de la ventilation du bassin (double flux) :	89 620 € HT
- Remplacement de la ventilation des vestiaires :	47 780 € HT
- Fourniture et pose d'une bâche sur le bassin :	42 720 € HT
- Mise en place d'une GTB pour le pilotage et le suivi des installations :	28 750 € HT
- Remplacement éclairages fluorescents par des lumières LED :	7 500 € HT



- Pose de lames brise-soleil pour façade vitrée de l'accueil :	5 000 € HT
- Pose de sous-compteur gaz :	3 980 € HT
- Pose de robinets thermostatiques :	3 280 € HT
- Calorifugeage des réseaux ECS :	2 580 € HT
- Travaux d'isolation intérieure des murs du vestiaires hommes :	2 200 € HT
- Installation de sous-compteurs électriques :	2 400 € HT
- Travaux électriques divers (augmentation de puissance pour CTA) :	3 100 € HT

Le total de ces travaux atteint 617 510 € HT, auxquels il convient d'ajouter 10% pour les imprévus, 10,5% pour la maîtrise d'œuvre, 1% pour une mission CSPS et 3% d'honoraires de bureau de contrôle.

La réalisation de ces travaux doit permettre un gain de 46% des consommations énergétiques.

Le récapitulatif global par lot est le suivant :

RECAPITULATIF ESTIMATIF DE L'OPERATION			Montant HT
LOT 1	CHARPENTE BOIS		103 500,00 €
LOT 2	MENUISERIES EXTERIEURES		31 200,00 €
LOT 3	PLACO - FAUX PLAFONDS		168 700,00 €
LOT 4	VENTILATION		298 610,00 €
LOT 5	ELECTRICITE		15 500,00 €
	Imprévus	10%	61 751,00 €
TOTAL TRAVAUX			679 261,00 €
	Maîtrise d'œuvre	10,5%	71 322,41 €
	CSPS	1%	6 792,61 €
	Bureau de contrôle	3%	20 377,83 €
TOTAL HONORAIRES			98 492,85 €
TOTAL DE L'OPERATION			777 753,85 €

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence. Lorsque la mise à disposition prendra fin la commune d'Aubigny-sur-Nère recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 6 : Avenant

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune d'Aubigny-sur-Nère et du conseil communautaire de la CDC Sauldre et Sologne.

Article 7 : Dispositions diverses

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.



Article 8 : Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune d'Aubigny-sur-Nère et la CDC Sauldre et Sologne conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Etabli contradictoirement,

En deux exemplaires,

A Aubigny-sur-Nère, le

Pour la Communauté de communes
Sauldre et Sologne, bénéficiaire de la mise à disposition
La présidente
Laurence RENIER

Pour la commune d'Aubigny-sur-Nère
Propriétaire
Le premier adjoint
François GRESSET

N° Commune / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	Schémas de Prévisions de Trésorerie		N° de l'acte / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	N° de l'acte / N° de l'acte	
													Prévisions de Trésorerie	Prévisions de Trésorerie				
2188	2423	2013-178	LIT DE SOINS PISCINE	317373	592,00	0,00	592,00	0,00	592,00	0,00	592,00	0,00	592,00	0,00	592,00	0,00	592,00	0,00
2188	2423	2014-25	LÈVRES D'EAU PISCINE	317374	509,76	509,76	509,76	509,76	509,76	509,76	509,76	509,76	509,76	509,76	509,76	509,76	509,76	509,76
2188	2423	2014-40	CHALENOTTE PISCINE	317375	1.331,38	1.331,38	1.331,38	1.331,38	1.331,38	1.331,38	1.331,38	1.331,38	1.331,38	1.331,38	1.331,38	1.331,38	1.331,38	1.331,38
2188	2423	2015-102	TABLE A L'ANCIEN PISCINE	309175	570,00	570,00	570,00	570,00	570,00	570,00	570,00	570,00	570,00	570,00	570,00	570,00	570,00	570,00
2188	2423	2015-111	PISCINE CHEVEUX PISCINE	309175	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00	530,00
2188	2423	2015-30	BEUK ADONTOLOGUE PISCINE	309175	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00
2188	2423	2015-36	PLATEFORME PISCINE	309175	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00	3.018,00
2188	2423	2015-43	ACQUARIUM PISCINE	309175	8.800,00	8.800,00	8.800,00	8.800,00	8.800,00	8.800,00	8.800,00	8.800,00	8.800,00	8.800,00	8.800,00	8.800,00	8.800,00	8.800,00
2188	2423	2015-4	PISCINE CHEVEUX PISCINE	309175	518,00	518,00	518,00	518,00	518,00	518,00	518,00	518,00	518,00	518,00	518,00	518,00	518,00	518,00
2188	2423	2015-117	PISCINE DOUCHE PISCINE	309175	207,50	207,50	207,50	207,50	207,50	207,50	207,50	207,50	207,50	207,50	207,50	207,50	207,50	207,50
2188	2423	2015-32	BAIEN DE MANTREY PISCINE	1800718	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00	135,00
2188	2423	2016-32	ACQUARIUM PISCINE	1800718	8.820,00	8.820,00	8.820,00	8.820,00	8.820,00	8.820,00	8.820,00	8.820,00	8.820,00	8.820,00	8.820,00	8.820,00	8.820,00	8.820,00
2188	2423	2017-39	TABLEAU BLANC PISCINE	191217	278,00	278,00	278,00	278,00	278,00	278,00	278,00	278,00	278,00	278,00	278,00	278,00	278,00	278,00
2188	2423	2016-24	STORIES PISCINE	1800718	3.202,40	3.202,40	3.202,40	3.202,40	3.202,40	3.202,40	3.202,40	3.202,40	3.202,40	3.202,40	3.202,40	3.202,40	3.202,40	3.202,40
2188	2423	2016-24	STORIES PISCINE	1800718	3.802,00	3.802,00	3.802,00	3.802,00	3.802,00	3.802,00	3.802,00	3.802,00	3.802,00	3.802,00	3.802,00	3.802,00	3.802,00	3.802,00
2188	2423	2016-24	STORIES PISCINE	1800718	1.312,00	1.312,00	1.312,00	1.312,00	1.312,00	1.312,00	1.312,00	1.312,00	1.312,00	1.312,00	1.312,00	1.312,00	1.312,00	1.312,00
2188	2423	2016-24	STORIES PISCINE	1800718	547,00	547,00	547,00	547,00	547,00	547,00	547,00	547,00	547,00	547,00	547,00	547,00	547,00	547,00
2188	2423	2016-24	STORIES PISCINE	1800718	3.143,00	3.143,00	3.143,00	3.143,00	3.143,00	3.143,00	3.143,00	3.143,00	3.143,00	3.143,00	3.143,00	3.143,00	3.143,00	3.143,00
2188	2423	2020-00010	Voiture engins piscine	0402020	954,40	954,40	954,40	954,40	954,40	954,40	954,40	954,40	954,40	954,40	954,40	954,40	954,40	954,40
2188	2423	2020-00017	Seau piscine	1802706	608,00	608,00	608,00	608,00	608,00	608,00	608,00	608,00	608,00	608,00	608,00	608,00	608,00	608,00
2188	2423	2020-00020	Faonnetier piscine	1802706	627,20	627,20	627,20	627,20	627,20	627,20	627,20	627,20	627,20	627,20	627,20	627,20	627,20	627,20
2188	2423	2020-00022	Chaise de surveillance AMS piscine	1802706	550,00	550,00	550,00	550,00	550,00	550,00	550,00	550,00	550,00	550,00	550,00	550,00	550,00	550,00
2188	2423	2020-00025	Intégration piscine	0402021	258,00	258,00	258,00	258,00	258,00	258,00	258,00	258,00	258,00	258,00	258,00	258,00	258,00	258,00
2188	2423	2020-00029	Faonnetier de piscine piscine	0402022	738,00	738,00	738,00	738,00	738,00	738,00	738,00	738,00	738,00	738,00	738,00	738,00	738,00	738,00
2188	2423	2020-00041	Mobilier piscine	0402023	1.872,00	1.872,00	1.872,00	1.872,00	1.872,00	1.872,00	1.872,00	1.872,00	1.872,00	1.872,00	1.872,00	1.872,00	1.872,00	1.872,00
2188	2423	2020-00053	Transport piscine	0402023	1.520,00	1.520,00	1.520,00	1.520,00	1.520,00	1.520,00	1.520,00	1.520,00	1.520,00	1.520,00	1.520,00	1.520,00	1.520,00	1.520,00
TOTAUX										2.877.100,00	99.951,00	2.977.051,00						

Date, cachet et signature du fondonnateur
8 décembre 2023

